MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N°85/2026

ARRETE MUNICIPAL

ARRETANT LE MONTANT DES PRIMES VERSEES AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU

MONSIEUR JULES MONGELLAZ

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/254 du 10 décembre 2025 relative aux contrats de parrainage et d'image avec les sportifs de haut niveau pour l'année 2026 ;
VU le contrat de partenariat sportif de haut niveau 2026 signé avec Monsieur Jules MONGELLAZ en date du 26 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article n°3 du contrat de partenariat relatif à la prime fixe et aux primes de résultats, il est attribué à Monsieur Jules MONGELLAZ la prime aux résultats pour l'année 2026 qui sera réglée par mandat administratif selon le décompte défini comme suit :

JULES MONGELLAZ - TRAIL

CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2026			
PRIMES AUX RESULTATS 2026			
COUPES DU MONDE			
COUPE DU MONDE - SKYRACE DES MATHEYSINS – TOP 13			150 €
COUPE DU MONDE – SKYRACE DES GORGES DU TARN - TOP 4			250 €
		TOTAL PRIME AUX RESULTATS 2026	**400,00 €**

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 2 :

Monsieur le Maire et la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26/10/2026

« Pour le Maire absent,
Par délégation de Monsieur le Maire,

Julien AUFORT »

Télétransmis le 30/10/26
Mis en ligne le 30/10/26